

**Zeitschrift:** Actio : un magazine pour l'aide à la vie  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge Suisse  
**Band:** 94 (1985)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Une question de bonne volonté  
**Autor:** Zaugg, W.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-682150>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## COMMENTAIRE

**La réglementation et le calendrier suisse des collectes**

# Une question de bonne volonté

**Le BROB ou Bureau de renseignement pour œuvres de bienfaisance est responsable, depuis 1946, de la répartition chronologique des collectes nationales. Cette tâche lui a été confiée par les œuvres d'entraide qui souhaitaient ainsi éviter que plusieurs collectes nationales aient lieu en même temps et se concurrencent.**

Par W. Zaugg, secrétaire du BROB

**L**e «Calendrier suisse des collectes» est l'aboutissement de ces efforts de coordination. Il est élaboré chaque année en automne et il énumère sous forme de tableau les dates auxquelles les œuvres d'entraide organisent leur collecte générale, l'année suivante.

La fixation des périodes de collecte se fait en principe après concertation entre les œuvres d'entraide. Au cas où ces dernières ne parviennent pas à se mettre d'accord, c'est le Secrétariat du BROB qui règle la question en recommandant certaines dates aux œuvres, aux autorités cantonales chargées d'autoriser les collectes et aux média.

**Cette année, 41 œuvres de bienfaisance figurent dans le calendrier des collectes, alors qu'en 1946, il y en avait seulement 17, et en 1959, 21.**

Cette année, 41 œuvres de bienfaisance figurent dans le calendrier des collectes, alors qu'en 1946, il y en avait seulement 17, et en 1959, 21. Il est évident qu'une telle augmentation rend d'autant plus difficile la répartition dans le temps des collectes; et on peut penser qu'il serait impossible de mettre sur pied un pareil calendrier, de nos jours, s'il n'avait pas subi une certaine évolution historique.

Le calendrier des collectes du BROB ne rend pas seulement service aux œuvres d'entraide, mais également aux

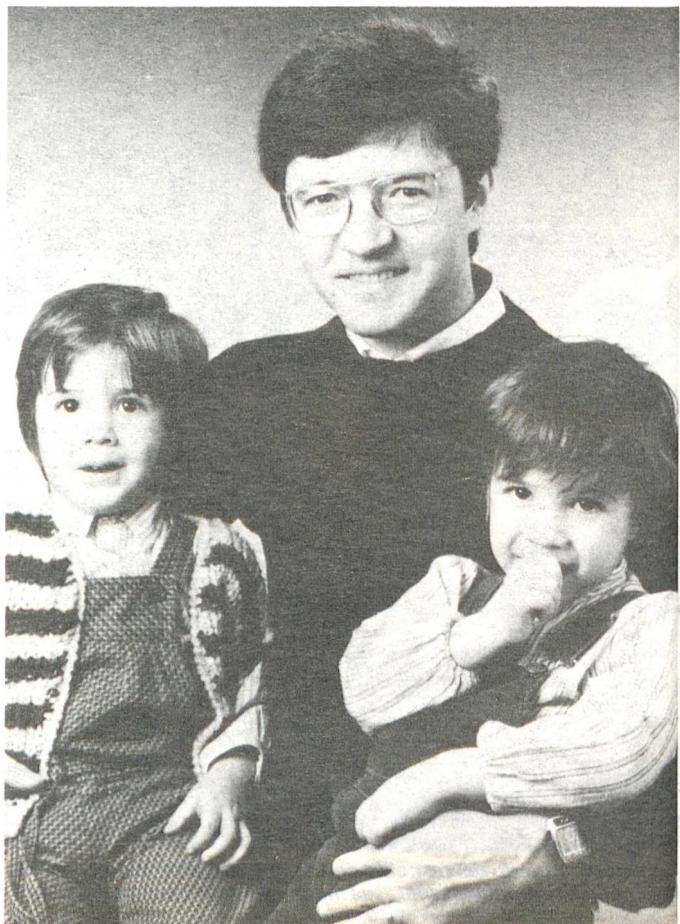
autorités cantonales, à la télévision, à la radio et à la presse. Les autorités voient leur tâche facilitée, en ce qui concerne l'octroi de l'autorisation de faire une collecte; tandis que les médias peuvent programmer leurs appels en faveur des

**La neutralité du BROB vis-à-vis de toutes les œuvres d'intérêt général transparaît dans le fait que la qualité de membre du BROB n'est pas un critère pour figurer dans le calendrier des collectes.**

œuvres concernées (pensons par exemple à l'émission de télévision «...ausser man tut es»). Il va de soi que ce calendrier simplifie également le travail des PTT ainsi que des organisations privées qui distribuent les prospectus de collectes dans les boîtes aux lettres.

La neutralité du BROB vis-à-vis de toutes les œuvres d'intérêt général transparaît dans le fait que la qualité de membre du BROB n'est pas un critère pour figurer dans le calendrier des collectes. Il est bien plus important de savoir si le but de la collecte est vraiment d'un intérêt général et si l'on peut justifier le montant des frais de collecte envers les donateurs.

Ce que nous entendons par «d'un intérêt général» ne peut pas être expliqué ici en quelques phrases. Quoi qu'il en soit, le BROB estime que les collectes à but religieux ou politique, ou celles qui sous-entendent des intérêts commerciaux, ne peuvent être



W. Zaugg, secrétaire du BROB.

considérées comme étant «d'un intérêt général».

Pour qu'il soit possible d'écartier du calendrier les collectes entraînant des frais trop élevés, chaque œuvre d'entraide qui souhaite y figurer doit présenter au BROB le décompte des collectes de l'année précédente, cela afin de protéger les donateurs. Ce contrôle du montant des frais de collecte effectué par le BROB est très important; à l'avenir, il doit également être

réalisé plus souvent en ce qui concerne les collectes qui ne figurent pas dans le calendrier (par exemple les collectes d'œuvres régionales et locales).

On entend assez fréquemment dire que les frais administratifs des œuvres d'entraide sont excessifs. En général, c'est inexact. Par contre, il vaudrait mieux jeter un œil sur les frais de collecte (l'ensemble des frais occasionnés par la réalisation d'une collecte),

## QUELQUE DONNÉES CONCERNANT LE BROB

*Le BROB ou Bureau de renseignement pour œuvres de bienfaisance existe depuis 1934 et a pour but de garantir les activités qui sont réellement d'un intérêt général.*

*Pour cela, il encourage la réglementation des collectes, il fournit des renseignements sur la nécessité de soutenir des collectes d'intérêt général. De plus, il veille à empêcher les collectes abusives ou inopportunnes, et, sur demande, il décerne le «label d'institution d'intérêt général».*

*Sont représentés dans le BROB constitué en association, des institutions d'intérêt général (parmi elles les grandes œuvres d'entraide nationales, qui organisent régulièrement des collectes au niveau suisse), la plupart des cantons (ils sont représentés au sein du Comité de 13 membres par les délégués de la Conférence des directeurs cantonaux de la justice et de la police), des firmes, ainsi que des particuliers qui se sont distingués en matière d'activités dans l'intérêt général.*



## Citations d'Henry Dunant

Nous voudrions qu'on prît mieux soin, mieux qu'on ne le fait aujourd'hui, à quelques exceptions près, des malades pauvres, des infirmes, des vieillards, et des enfants indigents, orphelins ou abandonnés.

*Mémoires manuscrits*

Nous voudrions voir se propager les œuvres d'hygiène générale et aider la propagation de l'hygiène privée; nous voudrions qu'on recherchât de plus en plus les causes du mal physique pour y porter remède.

*Mémoires manuscrits*

Les sociétés de la Croix-Rouge furent un premier jalon de rapprochement fraternel entre les peuples, sur le terrain pacifique de la bienfaisance la plus

haute, la plus noble; elles ont créé entre les hommes de dévouement de tous les pays des liens de sympathie et de bonne volonté; elles ont contribué à détruire beaucoup de préjugés internationaux en disposant les intelligences à une compréhension plus large et plus équitable des hommes et des pays.

*La Proposition de Sa Majesté l'Empereur Nicolas II.*

N'y aurait-il pas moyen, pendant une époque de paix et de tranquillité, de constituer des sociétés de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés, en temps de guerre, par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés pour une pareille œuvre.

*Un Souvenir de Solférino, 3<sup>e</sup> édition.*

Oui, secourir les victimes des fléaux sans distinction de nationalité, doit être regardé comme un devoir de solidarité humaine par les uns, comme un devoir de charité chrétienne pour les autres: appelez ce devoir comme vous voudrez, tous reconnaissent que c'est un devoir.

*Mémoires d'Henry Dunant*

Quant à nous, nous désirons voir arriver graduellement, sans commotion, l'abolition des asservissements économiques et sociaux, l'amélioration du sort d'un nombre sans cesse croissant d'individus. Nous désirons par des moyens pacifiques arriver à effacer peu à peu les distinctions sociales, en unissant dans une action commune le pauvre et le riche, le capital et le travail.

*Mémoires manuscrits*

L'œuvre qui nous occupe doit être internationale, car elle est universelle. C'est l'œuvre de tous pour tous: elle doit intéresser chaque être humain. Elle embrasse l'humanité entière et dans un certain cercle plus restreint, chaque peuple, chaque contrée, chaque famille même.

*«La Charité sur les Champs de bataille»*

... En temps de paix, de faire voir avec les yeux, toucher avec les mains, des infortunes que l'on ne connaît pas assez; de faire ouïr la voix de l'humanité en rendant les heureux de la terre attentifs à «ce long cri de souffrance qui l'élève du fond de la société et que trop souvent l'étonnement du plaisir empêche d'entendre au sommet».

*Mémoires manuscrits*

car le problème est là. Preuve en est que parfois le mot choquant de «marché des dons» circule dans l'air. Celui qui, en tant que représentant d'une institution d'intérêt général, parle de «marché des dons» et admet ainsi une concurrence active entre les œuvres, lors des collectes, celui-là s'accommode de frais de collecte élevés, même si ces derniers portent préjudice à l'intérêt général. Et on oublie assurément que l'action envisagée est dès lors vide de sens.

**La fixation des périodes de collecte se fait en principe après concertation entre les œuvres d'entraide.**

De plus, le mot «marché» est totalement déplacé, en matière de collecte; car il ne s'agit pas d'un face-à-face entre des acheteurs et des vendeurs de marchandises et de services dont les intérêts diffèrent, et où, en règle générale, le vendeur doit fournir une prestation déterminée, au moment où il reçoit l'argent. On peut faire une collecte sans subir de perte, même si cela ne rapporte rien, c'est-à-dire lorsque le produit de l'opération est égal aux frais occasionnés. Ce sont alors les imprimeries, les agences de publicité, les organismes de distribution et à la rigueur les PTT, qui en profitent exclusivement.

Il n'est pas surprenant que toujours plus de firmes commerciales proposent aux œuvres d'entraide d'organiser des collectes en leur nom et d'en assumer les risques. Les œuvres qui sont novices dans l'art de récolter des fonds et qui sont plongées dans des difficultés financières, peuvent être particulièrement tentées de souscrire à une pareille proposition. Toutefois, il faut préciser très clairement qu'une institution ne peut pas déléguer la responsabilité de collectes effectuées en son nom. Et le mauvais résultat d'une action ne justifie pas le recours à une espèce de fichier d'adresses, alors que l'appel lancé laisse penser que les dons serviront à l'accomplissement de l'action d'entraide.

Il serait vraiment grotesque que les propos judicieux tenus récemment par un spécialiste en publicité s'avèrent exacts. Ce dernier prétendait qu'un donateur devrait bientôt débourser la somme de 44 francs, avant qu'un seul des francs versés puisse être consacré à une action d'entraide! Cette affirmation montre très nettement qu'une réglementation des collectes, qu'elle soit facultative ou légale, est indispensable.

Si le nombre des collectes continue d'augmenter, le règlement non contraignant que constitue le calendrier des collectes devrait être encore plus important. Car les informations fournies par ce biais aux autorités et aux média seraient encore plus précieuses.

Le BLOB est en train d'élaborer des directives concrètes, destinées à garantir que seules sont possibles les collectes dont le rapport entre le produit et les frais est raisonnable. En outre, il s'agit d'éviter que certaines œuvres fassent trop de collectes. Le BLOB interviendra auprès de toutes les autorités compétentes, pour qu'elles prennent les mesures nécessaires afin que ces directives soient respectées.

Enfin, le BLOB espère que cette réglementation favorisera les égards entre les œuvres d'entraide et permettra à chacune d'elles d'atteindre le meilleur résultat possible, grâce à l'échelonnement des collectes. □

**Bulletin à découper et à nous retourner sous enveloppe à: Actio, Croix-Rouge suisse, Rainmattstrasse 10, 3001 Berne.**

## Bulletin d'abonnement pour particuliers

Je désirerais connaître *Actio* et vous prie de m'envoyer, sans engagement de ma part, un numéro.

Je souscris un abonnement annuel à *Actio* au prix de Fr. 32.-.

Cocher ce qui convient s.v.p.

Prénom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

